



## ARRÊTÉ N° C26-05-36

### **MODIFIANT L'ARRETE C26-05-32 FIXANT LES CONCEPTEURS ET LES EXAMINATEURS ET LES LIEUX DES ÉPREUVES D'ADMISSION DANS LA SPÉCIALITÉ « BTP/VRD » DANS LES OPTIONS « PLATRIER », « COUVREUR-ZINGUEUR », « INSTALLATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS SANITAIRES ET THERMIQUES (PLOMBIER ; PLOMBIER-CANALISATEUR) », « MENUISIER », « PEINTRE, POSEUR DE REVETEMENTS MURAUX », « MACON, OUVRIER DU BÉTON » « METALLIER-SOUDEUR » ET « CHARPENTIER » DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIÈME CLASSE, SESSION 2025/2026**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le schéma de coopération, de mutualisation et de spécialisation signée entre Centres de gestion des Pays de la Loire identifiant les missions communes à exercer au niveau régional ;

Vu la charte régionale entre le Centre de Gestion de Maine et Loire et les Centres de Gestion de la Vendée, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de la Sarthe tendant à l'organisation des spécialités suivantes pour le compte de l'ensemble des Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire :

- « Mécanique, électromécanique » par le Centre de Gestion de la Mayenne ;
- « Communication, spectacle » par le Centre de Gestion la Loire-Atlantique ;
- « Logistique et Sécurité » par le Centre de Gestion du Maine et Loire ;
- « Artisanat d'art » par le Centre de Gestion de de la Sarthe ;
- « Conduite de véhicules » par le Centre de Gestion de la Vendée ;

Vu l'arrêté n° C25-04-12 en date du 10 avril 2025 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2025/2026 ;

Vu l'arrêté n° C25-07-37 bis en date du 2 juillet 2025 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2025/2026 ;

Vu le procès-verbal en date du 15 décembre 2025 validant les sujets dans chaque spécialité ;

Vu l'arrêté n° C25-07-38, en date du 3 juillet 2025 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire, fixant la liste des concepteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2026 ;

Vu l'arrêté n° C26-01-03, en date du 13 janvier 2026 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire, fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2026 ;

Vu l'arrêté n° C26-01-04, en date du 13 janvier 2026 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire, fixant la liste des surveillants et correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2026 ;

Vu le procès-verbal du 6 mars 2026 fixant la liste des candidats admissibles ;

Vu l'arrêté n° C26-02-11 en date du 6 mars 2026 fixant la liste des candidats admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2026 ;

Vu l'arrêté n° C26-05-32 en date du 6 mai 2026 fixant les concepteurs et les examinateurs des options « plâtrier », « couvreur-zingueur », « installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur) », « menuisier », « peintre, poseur de revêtements muraux », « maçon, ouvrier du béton » et « charpentier » de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe, session 2025/2026 ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n° C26-05-32 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire en date du 6 mai 2026 est modifié ainsi qu'il suit :  
La liste des concepteurs, des examinateurs, des dates et des lieux des épreuves d'admission dans la spécialité « BTP/VRD » options « couvreur-zingueur », « installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur) », « menuisier », « peintre, poseur de revêtements muraux », « maçon, ouvrier du béton », « métallier-soudeur », « plâtrier » et « charpentier » de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe, session 2025/2026 est fixée ainsi qu'il suit (1-concepteurs ; 2-examinateurs) :

Option	Date d'organisation	NOM	Prénom	Activités	1	2	Lieu d'épreuve
Plâtrier	23/06/2026	BIEBER	Alexandre	Formateur au BTP/CFA du Maine et Loire			BTP/CFA du Maine et Loire, 1 rue Darwin 49045 Angers
		BLAUTH	Rodolphe				
Métallier-soudeur	26/06/2026	OGER	Loïc				BTP/CFA du Maine et Loire, 1 rue Darwin 49045 Angers
		BLAUTH	Rodolphe				
Plombier-canalisateur	23/06/2026	JENNER	Stéphane				BTP/CFA du Maine et Loire, 1 rue Darwin 49045 Angers
		BOURGET	Mickael				
Charpentier	23/06/2026	BEAUBREUIL	Laurent				BTP/CFA du Maine et Loire, Pôle "métiers du bois" Annexe Bâtiment Bois - 20 rue Fleming - 49000 ANGERS.
		TERRIEN	Ludovic				
Couvreur-Zingueur	30/06/2026	CHATELLIER	François				BTP/CFA du Maine et Loire, 1 rue Darwin 49045 Angers
		VERON	Jérôme				
Maçon, ouvrier du béton	23/06/2026	MOITA FERNANDES	Octavio				BTP/CFA du Maine et Loire, 1 rue Darwin 49045 Angers
		DROGIX	Dimitri				
Menuisier	23/06/2026	MARTIN	Stéphane				BTP/CFA du Maine et Loire, Pôle "métiers du bois" Annexe Bâtiment Bois - 20 rue Fleming - 49000 ANGERS.
		THOMAS	Nicolas				
Peintre, poseur de revêtements muraux	30/06/2026	DAVID	Audrey	BTP/CFA du Maine et Loire, 1 rue Darwin 49045 Angers			
		BENOIT	Aurélié				

**Article 2 :** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers, le 26 mai 2026

  
E. MARQUET  
Présidente du Centre de Gestion